

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n° 40/7.1

Objet : Suppression des régies de recettes au 31 Aout 2015

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** les articles 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé aux agents ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté municipal du 15 avril 1976 modifié portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place,
- **Vu** l'arrêté municipal du 2 juin 1988 modifié portant création d'une régie de recettes pour la crèche municipale « Gavroche »,
- **Vu** l'arrêté municipal du 18 juillet 1996 modifié portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement à l'Office de Tourisme,
- **Vu** l'arrêté municipal 326 du 7 octobre 2009 modifié portant création d'une régie de recettes pour le service de la culture,
- **Vu** l'arrêté municipal du 14 septembre 2010 portant création d'une régie de recettes pour le service du CCAS,
- **Vu** l'arrêté municipal du 31 août 2012 portant création d'une régie de recettes pour la perception des garderies du matin, du midi et du soir,
- **Vu** l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant création d'une régie de recettes pour les activités de loisirs pour les jeunes et les adultes.
- **Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 mai 2015

Considérant que les régies de recettes des services perception des droits de place, crèche « Gavroche », office du tourisme, culture, CCAS, perception des garderies et activités de loisirs jeunes et adultes n'ont plus lieu d'être.

DECIDE

Article 1^{er}

- La régie de recettes pour la perception des droits de place installée Bd Gambetta à Aigues-Mortes est supprimée à compter du 31 Aout 2015.
- La régie de recettes pour la crèche municipale « Gavroche » installée Avenue Jeanne Demessieux 30220 Aigues-Mortes est supprimée à compter du 31 Aout 2015.
- La régie de recettes pour les encaissements de l'office de tourisme installée Place Saint Louis 30220 Aigues-Mortes, est supprimée à compter du 31 Aout 2015.
- La régie de recettes du service culture installée en Mairie d'Aigues-Mortes, Place Saint Louis 30220 Aigues-Mortes, est supprimée à compter du 31 Aout 2015.
- La régie de recettes du CCAS installée 50 Bd Gambetta 30220 Aigues-Mortes, est supprimée à compter du 31 Aout 2015.
- La régie de recettes pour la perception des garderies du matin, du midi et du soir installée 50 Bd Gambetta 30220 Aigues-Mortes, est supprimée à compter du 31 Aout 2015.
- La régie de recettes pour les activités de loisirs des jeunes et des adultes installée 50 Bd Gambetta 30220 Aigues-Mortes, est supprimée à compter du 31 Aout 2015.

Fait à AIGUES-MORTES, le 26 Mai 2015

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20150526-DEC2015-40-AU
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015
- Page 2 sur 2